

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2006

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le dix-huit décembre deux mille six à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Josselyne GODEL, Janine FAHRNER, MM. Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mmes Françoise BLONDEAU-DOUGY, Marie-Thérèse CHICOUET, Nicole NOYER, M. Jean-Pierre PIAULÉ, Mme Céline GERVAIS, M. Patrick BISCARRA, Mme Annick CAJET, MM. Daniel DEHÉ, Jean-Pierre MARTINET et Mme Danielle GOURRAUD, conseillers.

Etait excusé : M. Philippe FONTENEL (pouvoir à M. CHATOUX)

Etait absent : M. Jean-Pierre CHIGNARDET

Secrétaire de séance : Mme Céline GERVAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel avant que Madame GERVAIS, secrétaire de séance désignée, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté sans observation.

DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des différentes décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil :

- marché de service pour les travaux de construction du centre technique municipal, rue de l'Artisanat, avec APAVE, bureau de contrôle technique (montant de la dépense : 3 659,76 € TTC) ;
- exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 2 rue de Saint-Bond, cadastré section AE n° 172-173, d'une contenance de 858 m² ;

- marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du lotissement communal, avenue du Rû Couvert, avec BGAT, 18 rue du Général de Gaulle, 89100 SENS (montant de la dépense : 16 799,99 €TTC) ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude relative à l'aménagement urbain de deux portions des rues Chanteprime et du Mont-Saint-Bernard, avec SAUNIER et Associés, 7 boulevard Winston Churchill, 21000 DIJON (montant de la dépense : 14 202,50 €TTC) ;
- souscription d'un emprunt de 460 000 € pour financer divers travaux d'équipement – programme 2006 avec DEXIA Crédit Local ;
- marché de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable rue du Docteur Ardoin et rue du Docteur Ragot avec l'entreprise ALEXANDRE, 17 chemin du Port, 89100 PARON (montant de la dépense : 39 631,84 €TTC) ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de Paron avec Raymond CALLÈDE, urbaniste (montant de la dépense : 11 152,58 €TTC) ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la rue des Bruyères avec AZIMUT Conseil, 1 place des Héros, 89100 SENS (montant de la dépense : 19 606,05 €TTC).

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance des conseillers les communications suivantes :

- lettre du Président du Conseil Général informant les Maires des mesures d'accompagnement qui seront prises dans le cadre du programme d'aménagement numérique du territoire de l'Yonne qui commencera en janvier 2007 et pour une durée d'un an ;
- lettre du Président du Conseil Général informant le Maire du montant de la dotation attribuée à la commune par le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de publicité foncière ;
- lettre de la Caisse d'Allocations Familiales sur la possibilité de maintenir son soutien, sur ses fonds propres, à notre projet de création d'un centre de la petite enfance ;
- lettre du préfet de l'Yonne rappelant aux Maires la nécessité de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ;
- chiffres statistiques concernant la délinquance mensuelle de la commune recensés par le commissariat de police de Sens ; à ce propos, le Maire confirme sa demande pour que la commune soit représentée au sein du Conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) de Sens ;
- compte rendu et note d'information sur le fonctionnement de la fourrière du sénonais ;
- lettre du vicaire général de l'évêché l'information de la nomination de l'abbé Francis CAMPAGNAC, curé de la paroisse de Paron en remplacement de l'abbé Roger FIRA ;
- convention avec l'association Rock'n'swing pour la mise à disposition d'un local à la bibliothèque ;

- remerciements de la directrice de l'école élémentaire Pierre-Curie pour le remplacement d'un photocopieur et
- remerciements de la directrice de l'école maternelle Calmette pour le transport d'enfants au haras des Martinières ainsi que pour l'inauguration de l'école.

OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à inscrire un certain nombre d'opérations d'ordre comptables dans une décision modificative budgétaire que le Conseil adopte à l'unanimité au titre des opérations patrimoniales.

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit le législateur à permettre aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Considérant que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation, le Conseil, à l'unanimité, décide de l'instituer sur le territoire de la commune.

DROIT DE PRÉEMPTION SUR PROPRIÉTÉ BÂTIE RUE DE SAINT-BOND

Monsieur le Maire expose les motifs qui l'ont conduit à exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Bruno ASTRUC, sise 2 rue de Saint-Bond.

Considérant que le prix de préemption a été porté de 50 000 à 60 000 € suivant protocole d'accord établi par Maître Jean-Jacques GENET, notaire, 9 boulevard Maupéou à Sens ;

Sous réserve de prévoir dans l'acte de vente, un désistement d'instance ou d'action de la part du vendeur afin d'éviter tout risque de poursuite, de recours ou d'action engagé sur la base de la procédure entamée ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur Bruno ASTRUC et Monsieur BOUTANTIN, agent immobilier, autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par le notaire et adopte la décision modificative budgétaire emportant virement de crédits.

CLASSES DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune prend en charge 50 % du coût des séjours en classe de neige pour les élèves de CM1 et CM2, l'autre moitié restant à la charge des familles pour un montant variant de 150 à 200 € par enfant selon le coût du séjour.

Considérant que les enseignantes de l'école Calmette lui ont fait part de leur intention d'organiser un tel séjour cette année et lui ont fait parvenir la proposition chiffrée de la FOCEPY (Fédération des Œuvres Complémentaires de l'Ecole Publique de l'Yonne) à ce sujet ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le coût d'une animation pour un montant de 200 €;

Le Conseil, à l'unanimité, attribue à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Calmette une subvention correspondant à 50 % du coût prévisionnel du séjour, soit 7 711 €, auxquels s'ajouteront 200 € pour frais d'animation, soit 7 911 € au total pour les classes de neige et adopte la décision modificative budgétaire emportant ouverture de crédits.

Arrivée de Madame CARILLER à 19 h 13.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit le comptable public à solliciter l'admission en non-valeur de sommes non recouvrées au rôle de l'eau, à celui de la cantine, des emplacements publicitaires et d'autres rôles divers.

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à toutes poursuites ultérieures, le Conseil, à l'unanimité, prononce l'allocation en non-valeur desdites créances et adopte la décision modificative budgétaire emportant ouverture de crédits sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 000 €

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que les actions subventionnées à ce titre sont au nombre de 7 et qu'elles se répartissent de la façon suivante :

- 9 actions organisées par l'école municipale de musique et de danse et « Alternance »,
- 3 actions portées par la bibliothèque,
- 3 actions organisées par le Conseil municipal de jeunes,
- 1 action portée par le club d'astronomie « Aldébaran »,
- 1 action menée par le pôle culturel et « Les dingues de la pelloche »,
- 10 actions de l'école municipale en activités physiques et sportives.

Considérant que le comité de pilotage communal propose la répartition suivante de la subvention accordée par l'Etat pour l'année 2006, soit 7 000 € (attribués sur le programme jeunesse et vie associative) :

- E.M.A.P.S.	5 150 euros
- Alternance	350 euros
- Les Dingues de la Pelloche	600 euros
- Aldébaran	900 euros

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions correspondantes et adopte la décision modificative budgétaire emportant ouverture de crédits.

CESSIONS DE VÉHICULES

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de reprise faite par le garagiste lors de l'achat d'un nouveau véhicule cette année. Afin de permettre la passation des écritures comptables correspondantes, d'une part, et pallier l'insuffisance de crédits sur certaines opérations d'investissement, d'autre part, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire

emportant ouverture de crédits pour un montant de 9 568 € (opérations réelles) et 26 598,70 € (opérations d'ordre).

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisation présentées par les assurances pour des sinistres ou des dommages causés aux biens communaux.

REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application d'un décret du 27 février 1998, les contrats d'assurance sont soumis aux règles de passation des marchés publics et qu'ils doivent être, de ce fait, remis en concurrence.

Considérant que l'ensemble de la procédure pourrait être confié à la société PROTECTAS –cabinet spécialisé en Besançon- qui a déjà renégocié les contrats d'assurance de la commune à plusieurs reprises en 2002 et 2004 ;

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat correspondant à passer avec ladite société pour un montant de 3 500 € hors taxes.

PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE

Considérant qu'aux termes des conclusions rendues par la société PROTECTAS, chargée d'une mission d'audit et de conseil, les propositions suivantes apparaissent comme « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères prévus au règlement des consultations :

- **Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes** : cabinet Brennus Assurances / MMA
- **Lot n° 2 – Responsabilités et risques annexes** : SMACL
- **Lot n° 3 – Flotte automobile et risques annexes** : SMACL
- **Lot n° 4 – Protection juridique des agents et élus** : GMF

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de service d'assurance passés selon une procédure adaptée et après renégociations avec lesdites compagnies ou sociétés.

Monsieur le Maire saisit cette occasion pour rappeler que la couverture des risques statutaires du personnel sera remise en concurrence ultérieurement et qu'en fonction de l'augmentation forte du nombre de jours d'arrêts de maladie ordinaires constatée en comité technique paritaire, il sera envisagé de moduler les primes de fin d'année en conséquence et de couvrir cette partie du risque par l'assurance ; ceci aura pour conséquence une augmentation de son coût mais également un lissage sur la durée du contrat.

Départ de Monsieur MARTINET à 19 h 25.

MAJORATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Considérant que ce taux a été fixé à 20 % par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, le Conseil, à l'unanimité, décide de porter de 18 à 20 % le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions attribuée aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et dit que cette majoration s'appliquera pour compter du 1^{er} janvier 2007.

SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à maintenir en fonctions Monsieur Romuald IMBERT au sein de l'école municipale des activités physiques et sportives.

Considérant qu'il convient de transférer le poste actuellement occupé par Monsieur Romuald IMBERT de façon à le nommer au grade d'agent qualifié d'animation ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide la transformation d'un emploi de contractuel (agent d'accueil et de médiation dans les équipements sportifs) en agent qualifié d'animation pour compter du 1^{er} février 2007, date de fin de contrat de l'intéressé.

HALTE-GARDERIE « CÂLINS-CALINETTES »

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à envisager d'instituer une deuxième journée continue dans la semaine à la halte-garderie « Câlins-Calinettes » ; de ce fait, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail imputé à l'agent d'animation pour le passer à temps complet.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire, le Conseil, à l'unanimité, décide la transformation d'un emploi d'agent d'animation à mi-temps, en emploi à temps complet, pour compter du 1^{er} janvier 2007.

HALTE-GARDERIE « « CÂLINS-CALINETTES »

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à passer convention de formation continue avec Madame Nicole TRIBOUT, psychothérapeute, pour le personnel de la halte-garderie « Câlins-Calinettes ».

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

Au sujet des problèmes relationnels que connaît la structure actuellement, Monsieur le Maire confirme avoir mis fin au détachement de la responsable qui devra rejoindre son administration d'origine (les Hôpitaux de Paris) dans un délai de 3 mois. Pour sa part, Madame DURAND-VIEL émet les craintes les plus vives si la présence de la responsable était maintenue jusqu'à son terme, au sein de la halte-garderie.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES QUI ATTENDENT LE CAR DE RAMASSAGE

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à trouver une solution de remplacement pour assurer la surveillance des élèves qui attendent le bus à 12 heures et à 16 h 30 à l'école priMaire Pierre-Curie.

Considérant que l'employée vis scolaire n'est pas une enseignante et qu'il ne peut lui être versé les indemnités prévues pour les travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Considérant que les agents contractuels sont rémunérés sur la base du taux horaire afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;

Le Conseil, à l'unanimité, attribue aux enseignants chargés de la surveillance des élèves qui attendent le car de ramassage, les indemnités horaires prévues par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT RÉSERVÉ AUX INSTITUTEURS

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à passer convention d'occupation précaire et révocable avec Madame Marie-France JALMAIN, professeur des écoles, pour un logement situé dans l'enceinte de l'école Paul-Bert et réservé aux instituteurs.

Considérant que ledit logement n'a fait l'objet d'aucune demande d'occupation par un instituteur pour l'année 2006-2007, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant futur dans le cas de renouvellement.

REPLACEMENT D'UN COPIEUR À L'ÉCOLE PIERRE-CURIE

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à procéder au remplacement d'un photocopieur à l'école élémentaire Pierre-Curie.

Considérant l'intérêt de la location associée à un contrat de maintenance assurant le renouvellement du matériel pour un coût annuel des plus raisonnables, le Conseil, à l'unanimité accepte la proposition de la société Yonne Copie et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à passer convention avec le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs, association créée à l'initiative de l'A.D.D.I.M. 89 (elle-même issue de la volonté commune du Conseil Général de l'Yonne et du ministère de la Culture) pour la mise à disposition de professeurs à l'école municipale de musique et de danse.

Considérant que pour tous ces motifs d'intérêt général et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, il peut être décidé que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs pour un montant de 180 385 €

Madame GODEL pose la question de savoir ce que sont devenues les heures diverses offertes auparavant par l'association.

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CALMETTE

Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à conclure des avenants aux marchés passés avec les entreprises 3 J BAT, pour le lot n° 1 et DAVID, pour le lot n° 9, emportant réduction de leur montant.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer lesdits avenants.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Avant d'aborder les questions des conseillers, Monsieur le Maire leur fait part du dépassement, par rapport aux prévisions, du coût estimatif des travaux d'aménagement du lotissement avenue du Rû Couvert et prochainement soumis à la consultation d'entreprises ; ce dépassement est dû, notamment, à la viabilité de deux lots supplémentaires ainsi qu'à des travaux d'assainissement pluvial non prévus.

Madame VETTORI fait part des doléances de riverains de la rue Pierre-Curie se plaignant du manque d'entretien d'un sentier.

A la question de Monsieur DEHÉ s'étonnant de l'absence d'éclairage public sur une partie du quartier des Brémonts, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie privée sur laquelle interviennent néanmoins les services techniques et que la commune est toujours dans l'attente de l'accord du copropriétaire pour une cession de la voirie concernée ; s'agissant du stationnement abusif de poids-lourds dans le quartier du Haut de l'Echelotte, Monsieur le Maire demandera l'intervention des services de police.

Madame CAJET signale l'impraticabilité pour les piétons des trottoirs souvent occupés par les véhicules en stationnement ; Monsieur le Maire précise que ce problème est résolu au cas par cas chaque fois que la pose de plots en béton est possible.

Monsieur DEHÉ rappelle également que le prochain Forum du Livre aura lieu à Sens les 17 et 18 mars prochains et qu'il sera envisagé une exposition préalable sur le cinéma à Paron.

Monsieur JACQUES rappelle aux conseillers que l'installation du conseil municipal de jeunes aura lieu le lendemain et que la sortie du magazine municipal est prévue pour la fin du mois de janvier ; il fera d'autre part, des propositions pour une tarification basée sur le quotient familial à l'école de musique et de danse à la suite de sa visite à l'école de musique de Villeneuve-sur-Yonne.

Monsieur DEGRÉMONT rappelle encore l'impraticabilité de l'accès au conteneur rue de la Pompe ; Monsieur le Maire confirme à ce propos qu'un aménagement est prévu avec l'implantation d'une haie.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 17, adresse ses souhaits de bonnes fêtes à tous les conseillers et leur donne rendez-vous le 8 janvier pour la cérémonie des vœux du nouvel an.

Fait à Paron, le 22 décembre 2006.

La Secrétaire,

Le Président,

Signé
C. GERVAIS